



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_090 - Signature du marché à procédure adaptée pour les travaux de maçonnerie et d'aménagement - Marché n° 25.020

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour les travaux de maçonnerie et d'aménagement,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société EGVBAT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de travaux de maçonnerie et d'aménagement - Marché n° 25.020 avec la Société S.A.S. EGVBAT située 44, rue Charles-François-Daubigny, 78420 Carrières-sur-Seine et représentée par Monsieur Lionel MARLET, Président.

Article 2 : D'indiquer que le marché de travaux de maçonnerie et d'aménagement - Marché n° 25.020 est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché de travaux de maçonnerie et d'aménagement - Marché n° 25.020, est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 1 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC26_090

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 18 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260615-DEC26_090-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026